

DECISION N°DS-2026-001
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MONSIEUR PAUL-LOUIS RINUY, DIRECTEUR
ET MADAME MARGUERITE CHABROL, DIRECTRICE ADJOINTE
DE L'ECOLE DOCTORALE ESTHETIQUE, SCIENCES ET TECHNOLOGIES
DES ARTS (EDESTA) – ED 159

(Modifie la décision N°DS-2025-068)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis du 05 mai 2025 ;

Vu la décision N°NOM-2026-006 portant nomination de Paul-Louis RINUY, directeur et Marguerite CHABROL, directrice adjointe, de l'école doctorale Esthétique, Sciences et Technologies des Arts (EDESTA) - ED – 159.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Paul-Louis RINUY, directeur de l'école doctorale (ci-après ED) Esthétique, Sciences et Technologies des Arts (EDESTA) – 159, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris VIII les actes suivants, uniquement dans le périmètre de l'ED EDESTA - 159, pour l'unité budgétaire (UB 940/200/200/200) et dans la limite de 8 000 euros :

1.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les décisions d'acceptation ou de refus d'admission dans une formation rattachée à l'école doctorale ;

- Les actes relatifs à l'organisation des formations à destination des doctorants conformément aux habilitations des diplômes ;
- Les actes relatifs à la validation des ECTS selon les modalités de contrôle des connaissances approuvés par le conseil de l'école doctorale ;
- Les notifications des décisions des commissions pédagogiques et des jurys ;
- Toute décision relative à la scolarité des doctorants ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commissions ;
- Les conventions de stages ou d'accueil des doctorants étrangers ;
- Les conventions de co-direction de thèse ;
- Les ordres de mission des enseignant.es-chercheur.es rattaché.es au laboratoire.
- Les ordres de mission des doctorants contractuels pour des déplacements dans le cadre de leur recherche.

1.2 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB 940/200/200) à hauteur de 8 000 euros maximum, dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB 940/200/200) ;
- Les actes de liquidation des dépenses des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB 940/200/200) à hauteur de 8 000 euros maximum ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB 940/200/200) à hauteur de 8 000 euros maximum ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire de l'école doctorale, par la production d'une pièce justificative du prestataire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Louis RINUY, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Marguerite CHABROL, directrice adjointe de l'ED EDESTA - 159.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Louis RINUY et de Madame Marguerite CHABROL, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Samia ZANDJI, responsable administrative et financière de l'ED EDESTA - 159.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Louis RINUY, de Madame Marguerite CHABROL et de Madame Samia ZANDJI, la délégation de signature prévue à l'article 1.1 alinéa 1 ainsi qu'à l'article 1.2, est accordée à Monsieur Romain BIJEARD, directeur des services de la recherche.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Louis RINUY, de Madame Marguerite CHABROL, de Madame Samia ZANDJI et de Monsieur Romain BIJEARD, la délégation de signature prévue à l'article 1.1 alinéa 1 ainsi qu'à l'article 1.2, est accordée à Madame Falma FSHAZI, coordinatrice des écoles doctorales.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Louis RINUY, de Madame Marguerite CHABROL et de Madame Samia ZANDJI, la délégation de signature prévue à l'article 1.1 alinéa 3 à 9, est accordée à Monsieur Bertrand GUILLARME, directeur du collège des écoles doctorales.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 8

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 9 mars 2026. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 9

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Paul-Louis RINUY, à Madame Marguerite CHABROL, à Madame Samia ZANDJI, à Monsieur Romain BIJEARD, à Madame Falma FZHAZI, à Monsieur Bertrand GUILLARME et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 9 mars 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis

Arnaud LAIMÉ

